

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 4 décembre 2023	

N° 11

Subvention de fonctionnement
au comité des œuvres sociales du SDIS 63 au titre de l'année 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, M. ROUGHEOL.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléant** : Mme BONY, Mme GAIDIER, M. MAGNET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme VITRAT, Sous-préfète d'Ambert.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Membres de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de conventions d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 avril 2010, le SDIS 63 a désigné le comité des œuvres sociales du SDIS 63 comme prestataire de service en matière d'action sociale au bénéfice de ses agents, de convenir du type d'action sociale et de définir des modalités de mise en œuvre.

Le budget prévisionnel établi pour l'année 2024 par l'association, présente un déséquilibre de 98 227 € avec le maintien du montant du subventionnement à hauteur de 2023, soit 353 973 €. En effet, dans leur exposé, le comité des œuvres sociales fait part de ses craintes pour pérenniser des actions équivalentes aux années passées. Il est fait état, notamment d'une augmentation du nombre d'adhérents sur ces deux dernières années et, du nombre des agents éligibles au départ à la retraite. Cette situation devrait contraindre l'association à faire des choix sur l'attribution de certaines prestations. Avec les éléments exposés, la subvention pourrait faire l'objet d'une révision en 2024.

Pour autant, il est proposé de reconduire le montant de la subvention à hauteur de celui de l'année 2023.

	<i>Subvention 2023</i>	<i>Proposition de subvention 2024</i>
• Comité des œuvres sociales du SDIS63	353 973 €	353 973 €

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

- **l'attribution d'une subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales au titre de l'année 2024 de 353 973 € ;**
- **et d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 63 à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **19 DEC. 2023**

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20231221-23_09815-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023